

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION A POUR LE TUNNEL SAINT-CHARLES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » sur le territoire Marseille Provence.

A ce titre, il lui appartient de gérer quatre tunnels routiers (tunnel du Vieux-Port, tunnel de la Major, tunnel Joliette et tunnel Saint-Charles) sur le territoire de la ville de Marseille.

La gestion du tunnel Saint-Charles, assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit respecter les préconisations de l'annexe 2 à la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national.

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2021, la poursuite de l'exploitation de ce tunnel a été autorisée pour six années supplémentaires.

Toutefois cet arrêté a prescrit à la Métropole de « (...) formaliser avec Enedis une convention permettant de fixer un délai maximal de basculement par télécommande entre les artères normales et secours du tunnel et d'identifier les coordonnées du service en charge d'une consignation d'urgence (...) ».

Suite à cette préconisation, un document technique décrivant les installations connectées au Réseau Public de Distribution Enedis et leur fonctionnement en schéma d'exploitation normal / régime perturbé a été élaboré entre les parties et se trouve désormais soumis ci-après à son approbation en Conseil de Territoire.

Ces nouvelles conditions particulières ajoutées à la Convention d'Exploitation de l'installation de Consommation d'énergie électrique HTA du Tunnel Saint-Charles ne comportent pas d'incidences financières spécifiques à la charge de la Métropole.

Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA

Conditions particulières

Identification : **Enedis-FOR-RES_45E**

Version : **3**

Nb. de pages : **20**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/09/2009	Création	
2	01/12/2015	Prise en compte de la refonte du référentiel exploitation d'ERDF	
3	01/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RES_45E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES_16E « Modèle de Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre Enedis et l'Utilisateur.



**Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de
Consommation d'énergie électrique HTA
MAMP Territoire Marseille Provence**

TUNNEL ST CHARLES 13201P5082

PRM : 30002511041491

Puissance de soutirage 1000 KW

N° SIRET : 20005480700017

Située : Boulevard Voltaire 13001 Marseille



Marseille, le

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Le Conseil de Territoire Marseille Provence, dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE
Représenté par son Président, ou son représentant, en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire, pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
, ci-après dénommé le Responsable d'Exploitation, D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé
Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par Mr. Frédéric BETTI, pour le compte du Chef d'Etablissement
Délégué des Accès de la Direction ENEDIS, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".



SOMMAIRE

Préambule	4
1. Objet	5
2. Désignation des représentants respectifs	5
3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	6
3.1. Tension des ouvrages de raccordement	6
3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison	6
3.3. Point de livraison - Limites de propriété	8
3.4. Organes de Séparation.....	8
4. Dispositif de comptage	8
5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison	9
6. Dispositifs de protection découplage	9
7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique	9
8. Règles d'exploitation	10
8.1. Manœuvres	10
8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA.....	10
8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage.....	10
9. Accès physique aux Installations	11
10. Exécution de la convention	11
11. Signatures	11

Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

Site de TUNNEL ST CHARLES 13201P5082					
Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mail.
Responsable d'Exploitation de l'Installation	TERRAZZONI Solange Chef de service 1 parvis Saint Laurent 13002 Marseille	7h30-19h	06 32 87 52 63	04 91 91 13 95	solange.terrazzoni@ampmetropole.fr
Chargé d'Exploitation de l'Installation	PINHEIRO Vitor Chef d'équipe 1 parvis Saint Laurent 13002 Marseille	6h30-21h	06 32 87 53 39	04 91 91 13 95	vitor.pinheiro@ampmetropole.fr

- Pour chaque accès Appel du n° de téléphone de permanence, 04 95 09 57 50

Pour Enedis :

Site de : Aix Ampère				
Coordonnées des permanences du Distributeur				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie
Centre de réception des appels de dépannage et Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution (*)		24 h /24 h et 7 j / 7	09 726 750 13	
Chargé de conduite du réseau public de distribution	Agence de conduite du réseau public de distribution	24 h /24 h et 7 j / 7	04 42 90 53 85	
Adresse internet du distributeur : www.enedis.fr				

3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de **20 KV**

3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par ne sont possibles que  par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Le Poste de Livraison HTA « Tunnel St Charles » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire :

- d'un câble souterrain connecté au départ « **SURYA (B.MAIC0074)** » issu du Poste-Source 225/20 kV « **BELLEMAI** »
- d'un câble souterrain connecté au départ « **HERCUL C (B. MAIC0055)** » issu du Poste-Source de 225/20 kV « **BELLEMAI** ».

Le Poste de Livraison est situé : « Boulevard Voltaire 13001 Marseille »

En schéma d'exploitation normal, le Poste de Livraison est alimenté par le départ « SURYA l'interrupteur I1 est fermé et l'interrupteur I2 est ouvert.

En schéma d'exploitation secours, le Poste de Livraison est alimenté par le départ « HERCUL », l'interrupteur I1 est ouvert et l'interrupteur I2 est fermé.

Plan de situation et Schéma de Principe du Poste Tunnel ST Charles



Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par disjoncteur HTA]

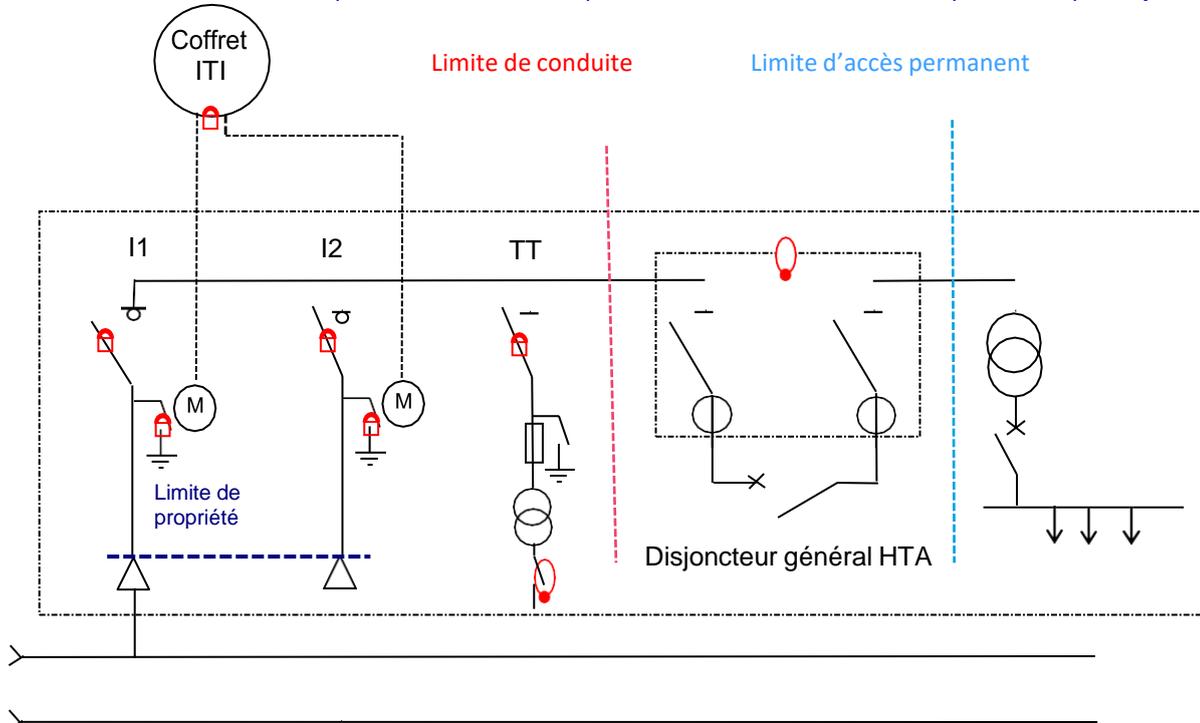
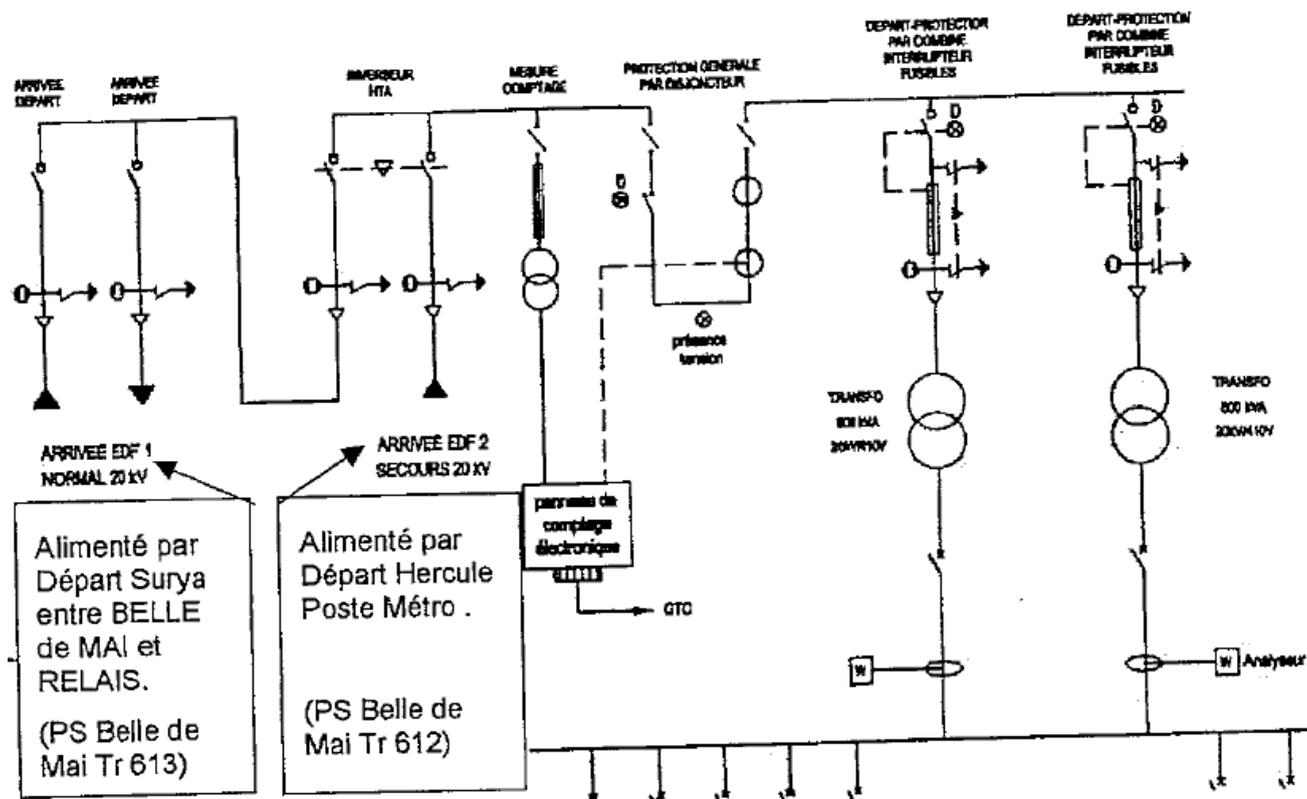


Schéma Unifilaire :



3.3. Point de livraison - Limites de propriété

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

3.4. Organes de Séparation

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteur des ouvrages adjacents.

4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé

À l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les court-circuit entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

Poste équipé d'un disjoncteur HTA

Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

Transformateur de courant

Marque : Alsthom Type : LW45
Rapport : 50 / 1 A classe de précision : 10P/30 puissance de précision : 5VA

Transformateur de tension

Marque : AEG Type : UKP24/3
Rapport : 20000v/100v classe de précision : 0,5 puissance de précision : 15VA

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA

Les protections sont réglées à :

- *Intensité Phases = 280A temps de déclenchement mesuré = 0,25 sec*
- *Intensité Homopolaire = 25 A temps de déclenchement mesuré = 0,25 sec*

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1^{ère} mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

6. Dispositifs de protection découplage

Sans Objet

7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI) de type PASA. La manœuvre des interrupteurs est possible :

- Par télécommande depuis l'Agence de Conduite Régionale ;

Et

- Par manœuvre en local ;

Et

- Par automatisme de permutation.

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

Enedis reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par Enedis et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.

Périodiquement, Enedis teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par Enedis (manœuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- Une information par fax ou courrier électronique est délivrée au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation,
- Une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

8. Règles d'exploitation

8.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par Enedis qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, Enedis cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis www.enedis.fr.

8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3

9. Accès physique aux Installations

Le poste de livraison est accessible depuis le domaine public et la serrure est de marque THIRARD et de type « A »

La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à l'entrée. La serrure de la boîte à clé sera du type : THIRARD type A

- Pour chaque accès Appel du n° de téléphone de permanence, 04 95 09 57 50

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité

10. Exécution de la convention

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

11. Signatures

Fait à Marseille le

*Pour le Responsable
d'Exploitation*

*Le Président du
Conseil de Territoire
ou son représentant*

*Pour Enedis,
Pour le compte du Chef d'Établissement Délégué des
Accès
Mr Frédéric BETTI*

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.